ARRÊT DE LA COUR
30 mai 1989 *

Dans l'affaire 56/88,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, représenté par M^me^ S. J. Hay, du Treasury Solicitor's Department, en qualité d'agent, et par M. Richard Plender, barrister, ayant élu domicile à Luxembourg au siège de son ambassade,

partie requérante,

contre

Conseil des Communautés européennes, représenté par M. Arthur Dashwood, directeur au service juridique, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Jörg Käser, directeur de la direction des affaires juridiques de la Banque européenne d'investissement, 100, boulevard Konrad-Adenauer,

partie défenderesse,

soutenu par

Commission des Communautés européennes, représentée par M. Gregorio Garzón Clariana, conseiller juridique principal, MM. Julian Currall et Georgios Kremlis, membres de son service juridique, en qualité d'agents, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de ce dernier, Centre Wagner, Kirchberg,

partie intervenante,

ayant pour objet l'annulation de la décision 87/569/CEE du Conseil, du 1^er^ décembre 1987, concernant un programme d'action pour la formation professionnelle des jeunes et la préparation des jeunes à la vie adulte et professionnelle (JO L 346, p. 31),

* Langue de procédure: l'anglais.

LA COUR,

composée de MM. O. Due, président, T. Koopmans, R. Joliet et F. Grévisse, présidents de chambre, Sir Gordon Slynn, MM. G. F. Mancini, C. N. Kakouris, F. A. Schockweiler et G. C. Rodríguez Iglesias, juges,

(motifs non reproduits)

déclare et arrête:

1) Le recours est rejeté.

2) La partie requérante est condamnée aux dépens, y compris ceux exposés par la partie intervenante.